

[Lieu], [date]

**Objet : Déclaration - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Année 2025**

Madame, Monsieur,

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE). Cette réforme ne laisse subsister qu'un seul type de taxe, dont les tarifs sont définis suivant la taille des supports et le seuil de population de la collectivité.

Elle permet également de limiter la pollution visuelle et d'améliorer le paysage urbain.

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique<sup>1</sup>. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image installée sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou ses dépendances, au profit d'une même activité.
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention (les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités), étant ici souligné que chacune des faces d'un dispositif publicitaire doit être appréciée comme un support spécifique.

Il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation, calculée dans les conditions visées à l'article L.454-58 du code des impositions sur les biens et services.

Ainsi, pour l'année 2025, et conformément à la délibération en date du 20 juin 2024, les tarifs applicables, par mètre carré et par an, sont les suivants :

**S'agissant des enseignes :**

- Exonération lorsque la somme des superficies taxables est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 18,60 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 37,10 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 74,20 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toutes personnes circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

**S'agissant des pré enseignes et des dispositifs publicitaires :**

- 18,60 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 37,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 55,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 111,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**Nous vous invitons à nous retourner sous 30 jours, la déclaration individuelle ci-jointe :**

- **En cas d'accord, la déclaration individuelle ci-jointe datée, signée avec la mention « *bon pour accord* » ;**
- **En cas de modification, la déclaration individuelle datée, signée, accompagnée du rapport tarifaire avec vos annotations (dates de pose/ dépose précises, surfaces).**

Ces documents sont à transmettre à l'adresse suivante :

**Mairie de La Destrousse  
Place de la Mairie  
13112 La Destrousse**

**Ou à l'adresse mail suivante : [declaration@tlpe-online.fr](mailto:declaration@tlpe-online.fr)**

**Pour toute question au sujet de cette taxe, vous pouvez joindre le N° VERT 0805 299 969 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

**En cas d'installation, de remplacement ou de suppression de tout support publicitaire durant l'année, il convient d'en informer l'administration.**

**A défaut, une procédure de de taxation d'office est susceptible d'être mise en œuvre en application des articles L. 2333-14 et R. 2333-15 du CGCT.**

Le CERFA n°15702\*02 et la notice d'information rédigée par la DGCL (Direction générale des collectivités locales) sont également disponibles sur le site : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R49305>

Votre déclaration pourra, éventuellement, faire l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions des articles L. 2333-15 et R. 2333-13 du CGCT. Enfin, il doit être rappelé qu'en sus de la procédure sus-rappelée, des sanctions sont prévues en cas de non-déclaration d'un ou de plusieurs supports publicitaires, il s'agit de contraventions de quatrième classe (*CGCT, art. R. 2333-16*).

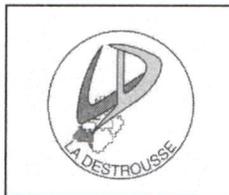
Nous vous invitons donc à déclarer rapidement vos installations et/ou les modifications dont elles ont fait l'objet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.



**M. LAN Michel**

**Maire de La Destrousse**



FORMULAIRE DE DECLARATION DES SUPPORTS PUBLICITAIRES  
SOU MIS A LA TLPE (*Taxe locale sur la publicité extérieure*)  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LA COMMUNE DE LA DESTROUSSE

**Aucun règlement n'est à joindre au présent formulaire. Un titre exécutoire sera ultérieurement émis par le Trésor Public.**

**ETABLISSEMENT CONCERNÉ**

**ETABLISSEMENT PAYEUR (si différent)**

RAISON SOCIALE : .....

RAISON SOCIALE : .....

SIRET : .....

SIRET : .....

ADRESSE : .....

ADRESSE : .....

**Je** soussignée (nom, prénom, qualité) : .....

Déclare avoir pris connaissance de la proposition déclarative me concernant au titre de la **TLPE** pour l'année **2025** telle que figurant sur le relevé tarifaire ci-joint.

Au vu de ce relevé, **je déclare l'une des deux situations suivantes** :

**SITUATION 1 – ACCORD DE LA PROPOSITION DECLARATIVE**

Je valide les informations qui me sont adressées, tant sur les supports que sur les surfaces taxables, indiquées dans le rapport tarifaire au titre de l'année 2025, et ce, pour un montant de

BON POUR ACCORD  
(Recopier la mention manuscrite)

DATE, SIGNATURE, CACHET

**SITUATION 2 – RECTIFICATION DE LA PROPOSITION DECLARATIVE**

J'émet des corrections sur les informations qui me sont adressées, concernant les supports et/ou les surfaces taxables indiqués dans le rapport tarifaire au titre de l'année 2025.

Mes corrections sont reportées sur le document annexé (rapport tarifaire ou observations sur papier libre) accompagné des justificatifs.

DATE, SIGNATURE, CACHET